

Régulation et bateaux-pilotes

3. Le Secrétaire et le Ministre établiront et maintiendront ou feront établir et maintenir des services de régulation pour les pilotes et des services connexes, y compris les bateaux-pilotes. Pour éviter les coûts inhérents au double emploi, les services nécessitant une participation commune seront fournis selon les modalités de coopération suivantes:

a. *Circonscription 1*

- (1) Régulation — par l'Administration
- (2) Bateaux-pilotes — au cap Vincent, par la *St-Lawrence Seaway Pilots Association*

b. *Circonscription 2*

- (1) Régulation — vers l'amont, par l'Administration
— vers l'aval, par la *Lakes Pilots Association, Inc.*
- (2) Bateaux-pilotes — à Port Colborne et Port Weller, par l'Administration
— à Détroit et à Port Huron, par la *Lakes Pilots Association, Inc.*

c. *Circonscription 3*

- (1) Régulation par la *Upper Great Lakes Pilots, Inc.*
- (2) Bateaux-pilotes — par la *Upper Great Lakes Pilots, Inc.*

- d. Les services ne bénéficiant qu'aux pilotes de l'un des deux pays seront fournis par l'autorité compétente de ce pays.

Participation aux services de pilotage

4. La participation aux services de pilotage offerts aux bateaux et les recettes qui en découlent seront partagées selon les modalités expliquées ci-après. Les recettes seront fonction du travail effectivement accompli, tel qu'il sera déterminé par l'écoulement naturel du trafic et par les normes décrites régissant la participation commune. Chaque pays peut employer le nombre de pilotes qu'il juge nécessaire pour respecter ses propres normes de travail effectives; ce nombre et ces normes n'influeront cependant pas sur le partage de la participation et des recettes décrit ci-après. Le tarif servant à déterminer la taxe de pilotage sera fixé pour chaque secteur en utilisant le nombre de postes de pilotes nécessaires pour accomplir la charge de travail prévue. Un poste de pilote correspond à un chiffre obtenu à partir d'une norme de travail supposée et représentant la somme de travail estimée que doit accomplir un pilote.

a. *Circonscription 1*

- (1) *Entre cap Vincent et Saint-Régis:*

Les bateaux entrant dans la Circonscription, soit vers l'amont, soit vers l'aval, seront comptés par groupes de 34, dont 20 seront assignés à des pilotes du Canada et 14 à des pilotes des États-Unis. Les assignations se feront selon un tour de rôle régulier, suivant la nationalité désignée pour chacun.